LEVADE s. f. (le-va-de). *Prés de levade*, Prés situés sur les coteaux, dans le Puy-de-Dôme.

* **LEVALLOIS** (Jules), littérateur français. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : les *Contemporains chantés par eux-mêmes* (1868, in-12) ; la *Petite bourgeoisie* (1869, in-16) ; les *Prolétaires à la Chambre* (1869, in-12) ; les *Causeries de la liberté* (1869, in-12) ; *Sainte-Beuve, l'œuvre du poète, la méthode du critique, etc.* (1872, in-12) ; *Mémoires d'une forêt, Fontainebleau* (1873, in-12) ; *Corneille inconnu* (1876, in-8°), ouvrage qui lui a valu un prix de l'Académie française.

LEVALLOIS-PERRET, ville de France (Seine), cant. et arrond. de Saint-Denis ; pop. aggl., 22,491 hab. — pop. tot., 22,744 hab.

LEVANA, déesse romaine qu'on invoquait pour que le père d'un enfant qui venait d'être mis à terre par la sage-femme le relevât du sol et déclarât ainsi qu'il consentait à l'élever.

* **LEVASSEUR** (Pierre-Emile), historien. — En 1864, il fut chargé de faire un cours d'histoire au Collège de France. Nommé, au mois de septembre 1876, professeur suppléant du cours d'économie politique et de législation industrielle fait par M. Wolowski au Conservatoire des arts et métiers, il a succédé à ce dernier, comme professeur en titre, le 6 novembre de la même année. Dans ces dernières années, ce savant s'est beaucoup occupé de répandre l'enseignement de la géographie, si négligée dans notre pays. Il a été membre du jury international à l'Exposition de Philadelphie (1876), et il a présidé la Société des voyages d'étude autour du monde. Outres ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *De l'état de l'intelligence dans la production* (1867, in-12) ; *l'Assurance* (1867, in-12) ; *Cours de géographie à l'usage de l'enseignement secondaire spécial* (1867-1875, 5 vol. in-12, avec des atlas), en collaboration avec C. Périgot ; *Cours complet de géographie à l'usage des lycées et collèges* (1868-1875), comprenant une série de volumes in-12, avec des atlas ; *Géographie de la France et de ses colonies, à l'usage des cours supérieurs de l'enseignement primaire* (1868, in-12) ; *Cours d'économie rurale, industrielle et commerciale* (1869, in-12) ; *Petite géographie à l'usage du département de la Seine* (1872, in-12) ; *Instructions sur la manière de se servir du globe terrestre et de l'appareil cosmographique* (1873, in-12) ; *Précis de géographie pour le baccalauréat ès sciences* (1873, in-12) ; la *Terre, moins l'Europe* (1875, in-12) ; *Petit résumé de la géographie* (1874, in-12) ; *Géographie des écoles primaires* (1874, in-12) ; *Géographie des cinq parties du monde* (1874, in-12) ; la *France avec ses colonies* (1875, in-12) ; *Précis de la géographie de la France avec ses colonies* (1875, in-12) ; la *Question de la houille* (1876, in-8°) ; *Notice sur Jules Duval* (1876, in-8°) ; *Rapport sur l'instruction primaire et secondaire à l'Exposition de Vienne* (1876, in-8°), etc.

LEVAVASSEUR (Louis-François-Gustave), homme politique français, né à Breteuil en 1826. Conseiller général pour le canton de Breteuil et membre du conseil départemental de l'instruction publique, il fut porté sur la liste républicaine aux élections de février 1871 et obtint 19,676 voix, sans être élu. Il ne fut pas plus heureux au scrutin partiel du 8 novembre 1874, où il échoua contre le duc de Mouchy, mais il réussit à se faire élire au scrutin du 20 février 1876, contre M. Lubitte, bonapartiste. A la Chambre, il siégea au centre gauche, appuya le cabinet Jules Simon, vota l'ordre du jour contre les menées cléricales et fit partie des 363. Aux élections du 14 octobre 1877, il échoua contre le concurrent qu'il avait évincé l'année précédente, M. Labitte ; mais celui-ci a été invalidé par la Chambre.

* **LEVENS**, bourg de France (Alpes-Maritimes), ch.-l. de cant., arrond. et à 22 kilom. de Nice ; pop. aggl., 983 hab. — pop. tot., 1,089 hab.

* **LEVÊQUE** ou **LEVECQUE** (Louis-Auguste-Edmond, et non Edouard), sculpteur français. — Il est mort en 1875.

LEVÊQUE (Henri-Frédéric), homme politique français, né à Léry (Côte-d'Or) en 1829. Avocat au barreau de Dijon, il fut successivement nommé conseiller municipal, puis adjoint au maire de cette ville. Le gouvernement de la Défense nationale lui confia le poste de procureur de la République, et, au moment de l'occupation prussienne, M. Levêque montra assez d'énergie pour mériter d'être envoyé comme otage en Allemagne. Il réussit à s'évader et vint poser sa candidature à l'Assemblée nationale, et il fut élu le 2 juillet 1871 par 41,917 voix. M. Levêque siégea au centre gauche, où il appuya la politique de M. Thiers. Il vota la constitution de 1875 et se représenta à ses électeurs en 1876, comme fermement décidé à consolider et à développer les institutions républicaines. Réélu en février 1876, il appuya le ministère Jules Simon, fut un des 363 députés qui votèrent contre le cabinet de Broglie-Fourtou et fut réélu, malgré la pression administrative, au scrutin du 14 octobre par 10,090 voix, contre M. Lejas, bonapartiste, candidat du maréchal de Mac-Mahon. Il a voté la proposition d'enquête contre les abus de pouvoir de l'administration du 16 mai.

* **LEVER** v. a. ou tr. — *Lever la vigne*, L'attacher à l'échalas.

— *Lever la pierre*, La retirer de dessus la roue. Terme de lapidaire.

* **LEVERRIER** (Urbain-Jean-Joseph), astronome français. — Il est mort à Paris le 23 septembre 1877.

LEVERT (Charles-Alphonse), administrateur et homme politique français, né à Sens en 1825. Successivement conseiller de préfecture à Arras, sous-préfet de Saint-Omer, puis préfet de l'Ardèche, d'Alger, du Pas-de-Calais, de la Loire et des Bouches-du-Rhône, il fut un des rares administrateurs de l'Empire qui, au 4 septembre, eurent assez d'une vague résistance avant de se décider à filer sur Londres ou sur Bruxelles. Il ne se présenta pas au scrutin partiel du 7 mai 1871 ; mais, lors d'une élection partielle dans le Pas-de-Calais, qu'il avait longtemps administré et où le bonapartisme a jeté de profondes racines, il fut envoyé par 74,629 voix à l'Assemblée nationale. M. Levert y prit place à côté de M. Rouher, dans le groupe, alors très-modeste, de l'Appel au peuple, et ne prit jamais la parole que comme interrupteur. Après avoir aidé la coalition monarchiste à renverser M. Thiers au 24 mai, il se fit accorder, comme infirme, une pension de 6,000 francs, avec 18,000 francs d'arrérages pour les trois années précédentes, par le gouvernement de l'ordre moral. Au cours de son mandat, il eut encore l'influence de faire nommer dans le Pas-de-Calais deux bonapartistes, MM. Sens et Delisse-Engrand ; toutefois, s'étant présenté en personne pour les élections sénatoriales, il échoua complétement. Il fut plus heureux aux élections législatives et se vit renouveler son mandat. Après la dissolution, il se prépara à la candidature officielle, fut doté officiel du maréchal de Mac-Mahon, dans l'arrondissement de Saint-Omer, et fut encore réélu.

* **LEVET**, bourg de France (Cher), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. S. de Bourges ; pop. aggl., 480 hab. — pop. tot., 1,110 hab.

* **LEVIE**, bourg de France (Corse), ch.-l. de cant., arrond. et à 21 kilom. N.-E. de Sartène ; pop. aggl., 1,459 hab. — pop. tot., 1,754 hab.

* **LEVIER**, bourg de France (Doubs), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. N.-O. de Pontarlier ; 1,339 hab.

* **LÉVIRAT** s. m. — Encycl. On appelle ainsi la loi mosaïque d'après laquelle le frère d'un homme marié mort sans enfant était tenu d'épouser sa veuve. Si le mort laissait plusieurs frères, c'était à l'aîné, probablement, qu'incombait ce devoir. A défaut de frère, le plus proche parent épousait la veuve, comme on le voit dans l'histoire de Ruth et de Booz. Il n'existait d'exception à la loi du *Lévirat* qu'en faveur du grand prêtre, lequel ne pouvait épouser qu'une vierge.

Les principales dispositions de cette loi se trouvent formulées dans le *Deutéronome*, ch. XXV, versets 5, 6, 7, 8, 9 et 10. La loi du *lévirat* n'était pas absolument obligatoire, mais le frère qui refusait de s'y soumettre était déshonoré. La veuve se rendait alors devant le conseil des anciens, auxquels elle disait : « Le frère de mon époux ne veut point perpétuer dans Israël le nom de son frère ni m'accepter pour épouse. » Les anciens le faisaient comparaître en leur présence et l'interrogeaient. S'il répondait qu'il refusait d'épouser la veuve, celle-ci s'avançait, lui enlevait sa chaussure et lui crachait au visage en disant : « Il sera fait ainsi à l'homme qui n'édifie pas la maison de son frère. » La maison de ce frère ainsi déshonoré devant le conseil des anciens prenait le nom de « maison du déchaussé. »

Le premier-né de ce second mariage était considéré comme l'enfant du défunt, afin que le nom de celui-ci ne fût point effacé d'Israël. Mais la législateur avait eu probablement encore un autre but, c'était de maintenir les propriétés dans les mêmes familles. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que, dans les idées de la plupart des peuples de l'antiquité, le manque de postérité était considéré comme un plus grand malheur que la mort.

La loi du *lévirat* remonte, chez les Hébreux, à la plus haute antiquité, car nous en trouvons déjà une application dans la famille de Juda, qui fit épouser Thamar, veuve de son premier fils Her, par son second fils Onan.

La loi du *lévirat* a existé chez plusieurs autres peuples de l'antiquité ; le recueil de lois attribué à Manou formulait ainsi cette obligation : « Lorsque le mari d'une jeune fille vient à mourir après les fiançailles, que le propre frère du mari la prenne pour femme. » La loi indoue se proposait probablement, en agissant ainsi, le double but, de plus, elle s'appuyait sur cette croyance que les morts ne peuvent être admis dans le séjour des bienheureux qu'à la condition de laisser des enfants pour offrir le *Sraddha*, sacrifice funèbre dont l'effet est d'assurer le bonheur des âmes dans l'autre vie. L'homme impuissant pouvait même permettre à l'un de ses parents l'accès du lit conjugal, tolérance qui devait amener infailliblement des abus, que la loi de Manou avait sans doute prévus, car elle y attachait à préciser les cas où cela était permis.

Solon avait également établi à Athènes une sorte de *lévirat*, offrant beaucoup d'analogie avec la loi mosaïque. Nous retrouvons même cette coutume établie chez des peuples modernes. C'est ainsi que le voyageur écossais Jacques Bruce, dans son *Voyage en Nubie et en Abyssinie*, nous apprend qu'elle existe chez les Galles de l'Abyssinie, où le plus jeune frère est obligé d'épouser la veuve. Les juifs de l'Orient l'ont conservée ; quant à ceux de l'Occident, ils ont dû la laisser tomber en désuétude, dans la nécessité où ils se trouvent de se conformer à la législation des pays où ils sont établis.

LÉVIRATION s. f. (lé-vi-ra-si-on). Syn. de LÉVIRAT.

LÉVORACÉMATE s. m. (lé-vo-ra-sé-ma-te). Chim. Sel de l'acide lévoracémique. Ce sel est encore connu sous les noms de lévotartrate et de tartrate gauche.

LÉVORACÉMIQUE adj. (lé-vo-ra-sé-mi-ke — du lat. *lævus*, gauche ; *racemus*, grappe). Chim. Se dit d'une modification de l'acide tartrique qui dévie vers la gauche le plan de polarisation de la lumière, et qui résulte du dédoublement de l'acide paratartrique ou racémique en deux acides, l'acide lévoracémique et lévoracétique. Cet acide est encore connu sous les noms d'acide lévotartrique et d'acide tartrique gauche.

* **LEVOT** (Prosper-Jean), littérateur français, mort le 3 février 1878. — Outre les ouvrages que nous avons cités, on lui doit : *Notice sur la vie du chevalier de Fréminiville* (1867, in-8°) ; *Histoire, de la ville et du port de Brest pendant la Terreur* (1871, in-8°) ; *Descente des Anglais à Camaret* (1872, in-8°) ; *Abbaye de Saint-Matthieu de Finisterre* (1874, in-8°) ; *Daoulas et son abbaye* (1875, in-8°) ; *Participation du 2e arrondissement maritime à la guerre de* 1870-1871 (1875, in-8°) ; *Projet de l'amarge de vaisseau Rivoire contre le port de Brest* (1875, in-8°) ; *Histoire de la ville et du port de Brest sous le Directoire et le Consulat* (1875, in-8°) ; les *Ecoles d'hydrographie de la marine au XVIIe siècle* (1876, in-8°).

LÉVOTARTRATE s. m. (lé-vo-tar-tra-te). Chim. Sel de l'acide lévotartrique ou lévoracémique, ou tartrique gauche.

LÉVOTARTRIQUE adj. (lé-vo-tar-tri-ke — du lat. *lævus*, gauche, et de *tartrique*). Chim. Se dit d'une modification de l'acide tartrique qui jouit de la propriété de dévier à gauche le plan de la lumière polarisée et qui se produit dans le dédoublement de l'acide paratartrique ou racémique. Cet acide, encore connu sous les noms d'acide lévoracémique et d'acide tartrique gauche, est étudié au mot TARTRIQUE, tome XIV du *Grand Dictionnaire*.

* **LEVROUX**, bourg de France (Indre), ch.-l. de cant., arrond. et à 20 kilom. N.-O. de Châteauroux, sur le Moulins ; pop. aggl., 3,227 hab. — pop. tot., 4,577 hab.

LÉVULINE s. f. (lé-vu-li-ne). Chim. Matière amorphe ressemblant à la dextrine, extraite par G. Ville et Joulie du jus de topinambour.

* **LEVÛRE** s. f. — Vitic. Action de lever la vigne, c'est-à-dire de l'attacher à l'échalas, dans le canton de Vaud.

* **LÉVY** (Michel), fondateur de l'importante maison de librairie Michel Lévy frères. — Il est mort à Paris en mai 1875.

* **LÉVY** (Émile), peintre. — Depuis 1869, il a exposé : le *Jugement de Midas*, *Scène des champs* (1870) ; la *Lettre*, *Jeune fille portant des fruits* (1872) ; le *Sentier*, *Enfant* (1873) ; *l'Amour et la Folie* (1874) ; le *Buisseau*, le *Bateau*, portrait de la *Comtesse d'E. Saint-L...* (1875) ; le *Saule*, *Baigneuse* (1876) ; la *Mêta sudans*, fontaine où les lutteurs romains venaient faire leurs ablutions ; portrait de *Mme **** (1877), etc.

* **LÉVY** (Henri-Léopold), peintre français, né à Nancy en 1840. Il eut pour maîtres MM. Picot, Cabanel et Fromentin, et il débuta au Salon de 1865 par un tableau représentant *Hécube* au moment où elle retrouve au bord de la mer le corps de son fils Polydore, qui lui valut une médaille. La même récompense lui fut décernée en 1867 pour son *Joas sauvé du massacre des petits-fils d'Athalie*, ainsi qu'en 1869 pour son *Hébreu captif pleurant sur les ruines de Jérusalem*. En 1872, M. Lévy exposa une *Hérodiade*, qui lui valut la croix de la Légion d'honneur. Depuis ce moment, il a encore produit : *Jésus dans le tombeau* (1873) ; *Sarpédon* (1874), etc.

LEWAL (Jules-Louis), officier général français né à Paris le 13 décembre 1823. Reçu dans l'artillerie de la cour des comptes, M. Lewal fit avec distinction ses études au lycée de Versailles. Dès le début de sa carrière militaire, il se révéla officier de premier ordre. Sorti à vingt ans, avec le n° 1, de l'École de Saint-Cyr le 1er avril 1843, il entra à l'École d'application d'état-major de Lemoncourt, à la tête de la promotion. En France, en Algérie, en Italie, au Mexique, à Rome, au ministère de la guerre, sous le maréchal Niel, à l'armée du Rhin, il se distingua autant par son instruction profonde que par ses qualités militaires. A la fin du siége de Metz, bien que simple colonel, il conquit une telle autorité qu'il exerça les fonctions de chef d'état-major général de l'armée du Rhin. Les débats du procès Bazaine ont démontré qu'il ne tint pas à M. Lewal que les affaires ne prissent une autre tournure. Il fut nommé général de brigade le 21 avril 1874, et commandant en chef de l'école d'application de l'état-major. Depuis la guerre, M. le général Lewal a partagé son temps entre les fonctions de chef d'état-major du 15e corps d'armée, à Marseille, et la rédaction de deux grands ouvrages qui ont définitivement assis sa réputation. La *Réforme de l'armée* et les *Études de guerre* ont exercé une influence considérable sur la reconstitution de notre état militaire. Les principes d'organisation et de tactique qu'ils renferment ont aussitôt fait autorité.

En 1877, M. le général Lewal a été appelé au double commandement de l'École d'état-major et de l'École supérieure de la guerre.

* **LEWIS** (Estelle-Anna ROBINSON, dame), femme politique américaine. — Elle a voyagé dans une partie de l'Europe, en France, en Italie, en Suisse, en Allemagne et elle a assisté pendant plusieurs années aux Débats. Parmi ses dernières publications, nous citerons des tragédies : *Héléman* ou la *Chute de Montézuma* (1863) ; *Sapho* (1868) ; le *Stratagème des femmes* (1869) ; un roman intitulé *Blanche de Beaulieu* ; *Amour et folie* ; une édition de ses *Poésies complètes* (1869), etc.

LEYMERIE (Alexandre-Félix-Gustave-Achille), savant, né à Bayonne en 1810. Fils d'un commissaire des guerres, il commença ses études classiques au lycée de Clermont-Ferrand et les compléta au lycée Louis-le-Grand, à Paris, et entra ensuite à l'École polytechnique, puis se livra pendant quelque temps à l'enseignement. En 1837, il alla professer la géométrie et la mécanique à Troyes, puis il fut chargé, au collége de cette ville, d'une chaire de mathématiques et de physique. Tout en remplissant cette fonction, il eut l'occasion de s'appliquer à l'étude de la minéralogie et de la géologie, et plus tard il fut chargé de dresser la carte géologique de l'Aube. En 1833, il fut appelé à Lyon par l'archevêque, qui voulait y créer un séminaire à l'École industrielle qui venait d'y être fondée. Quatre ans après, il vint à Paris et y publia des mémoires sur des questions relatives à l'histoire naturelle. Il se fit recevoir docteur ès sciences naturelles en 1840 et fut nommé professeur de minéralogie et de géologie à la Faculté des sciences de Toulouse.

M. Leymerie est membre de la Société géologique de France, des Académies de Toulouse et de Lyon et de beaucoup d'autres sociétés savantes. Outre les mémoires qu'il a fait paraître dans diverses publications périodiques, on lui doit : *Statistique et carte géologique de l'Aube* (1846), avec atlas ; *géologie de l'Ariége* (1847), avec atlas ; *Cours de minéralogie*, dont la 2e édition a paru en 1867 (2 vol.) ; *Éléments de minéralogie et de géologie* (1861) ; *Mémoire sur le terrain crétacé inférieur des Pyrénées* (1862) ; *Inscription géognostique de la montagne Noire* (1873).

M. Leymerie a été nommé officier de l'instruction publique et, en 1863, membre de la Légion d'honneur. Les délégués des sociétés savantes, réunis à la Sorbonne en 1873, lui ont décerné une médaille d'or.

* **LÉZARDRIEUX**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 33 kilom. N.-E. de Lannion, sur le Trieux, au bord de la Manche ; pop. aggl., 516 hab. — pop. tot., 2,046 hab.

* **LEZAT**, bourg de France (Ariége), cant. du Fossat, arrond. et à 40 kilom. N.-O. de Pamiers, sur la Lèze ; pop. aggl., 1,547 hab. — pop. tot., 2,698 hab.

* **LEZAY**, bourg de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 12 kilom. N.-E. de Melle, sur la Dive du Midi ; pop. aggl., 831 hab. — pop. tot., 2,628 hab.

* **LÉZIGNAN**, ville de France (Aude), ch.-l. de cant., arrond. et à 25 kilom. O. de Narbonne ; pop. aggl., 4,402 hab. — pop. tot., 4,670 hab.

* **LEZOUX**, bourg de France (Puy-de-Dôme), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-O. de Thiers ; pop. aggl., 2,432 hab. — pop. tot., 3,655 hab.

L'HAY, village de France (Seine). V. HAY (L'), dans ce *Supplément*.

L'HOUMEAU-PONTOUVRE, bourg de France (Charente). V. HOUMEAU, dans ce *Supplément*.

* **LHUIS**, bourg de France (Ain), ch.-l. de cant., arrond. et à 24 kilom. S.-O. de Belley ; pop. aggl., 509 hab. — pop. tot., 1,246 hab.

Lia-fail, pierre fameuse sur laquelle on faisait asseoir les rois d'Irlande lors de leur couronnement, et qui fut emportée par Edouard Ier, roi d'Angleterre, qui, dit-on, la fit placer dans le fauteuil qui servait au couronnement des rois d'Angleterre.

* **LIAIS** (Emmanuel), astronome français. — L'empereur du Brésil, appréciant le mérite de M. Liais, voulut l'attacher à son pays. Il le chargea de diverses explorations pour des travaux publics relatifs à l'amélioration des rivières et des ports ou à l'étude des mines. M. Liais explora plusieurs provinces brésiliennes et le cours du San-Francisco. Il mit à profit ces voyages pour étudier la minéralogie, la faune, la botanique et la climatologie de ce vaste empire. Nommé par don Pédro directeur de l'Observatoire de Rio-Janeiro, M. Liais se rendit à Paris pour y surveiller la construction d'instruments de précision, puis il retourna au Brésil avec des instruments d'une rare perfection, qui font de l'Observatoire de Rio-Janeiro un des plus complets et des mieux installés qui existent. Outre les ouvrages que nous avons cités, on doit à ce savant : *Théorie mathématique des oscillations du baromètre et recherche de la loi de la variation moyenne de la température avec la latitude* (1851, in-8°) ; *Mémoire sur la substitution des machines à vapeur aux machines à vapeur dans les questions azimutales pour la détermination des ascensions droites et des déclinaisons d'étoiles* (1858, in-8°) ; *Fragments astronomiques et physiques* (1858-1859, in-8°) ; *Influence des forêts sur les climats* (1860 in-8°) ; *l'Espace céleste et la nature tropicale* (1865, in-8°) ; *Explorations scientifiques au Brésil* (1865, in-fol.) ; *Traité d'astronomie appliquée à la géographie et à la navigation* (1867, in-8°) ; *Suprématie intellectuelle de la France* (1872, in-12) ; *Climats, géologie, faune et géographie botanique du Brésil* (1872, in-8°).

* **LIANCOURT**, bourg de France (Oise), ch.-l. de cant., arrond. et à 7 kilom. S.-E. de Clermont ; pop. aggl., 3,939 hab. — pop. tot., 4,053 hab.

LIANG, nom d'une dynastie chinoise qui succéda à celle des Soung et régna depuis l'an 502 jusqu'en 581. Elle fut alors remplacée par la dynastie des Soui.

LIBELLE s. m. — Hist. ecclés. *Libelles des martyrs*, Lettres que les martyrs donnaient aux pénitents pour les dispenser de la totalité ou d'une partie de leur pénitence.

LIBENTINE ou LUBENTINE, surnom de Vénus. C'est à Vénus Libentine que les filles, devenues grandes, consacraient les jouets de leur enfance.

LIBÉRATRIX s. f. (li-bé-ra-triks — mot latinisé de *libératrice*). Planète télescopique, découverte en 1872 par M. Prosper Henry.

* **LIBÉRIA**, république nègre d'Afrique. — D'après un article qui a paru dans le journal américain le *Standard* en 1877, l'état actuel de la colonie est loin d'être satisfaisant. Le découragement et de désappointions dans l'agriculture ; les guerres des peuplades voisines, les incursions sur les frontières, une tendance au schisme dans la politique intérieure ont détruit tous les germes de prospérité qui pouvaient naître naturellement sur un sol aussi fertile, au milieu des ressources d'une nature prodigue.

La république de Libéria a eu des agents en Amérique, presque constamment demandant de l'argent, des émigrants, des missionnaires, des secours de toute sorte ; mais l'enthousiasme des négrophiles s'est singulièrement calmé. Un tableau des sommes recueillies par les différentes sociétés de colonisation aux Etats-Unis, en comparant les dernières années avec les années antérieures, en peut fournir la preuve. Depuis 1817, les colonisateurs américains ont réuni et dépensé environ 2,880,000 dollars et ont envoyé à Libéria environ 16,000 nègres, plus 5,722 Africains recaptures et envoyés à cette colonie par le gouvernement des Etats-Unis. Chaque émigrant a coûté en moyenne 180 dollars. Les recettes annuelles de la Société générale jusqu'en 1858 restèrent très-fermes, s'élevant à près de 40,000 dollars par an. En 1859, il y a eu une augmentation subite qui a porté ce chiffre à 160,303 dollars ; depuis, il n'a cessé de décroître jusqu'en 1876, où il n'a plus été évalué qu'à 8,500 dollars. Quant au nombre des émigrants envoyés à Libéria, après avoir été de 633 en 1867, il n'a plus été que de 21 en 1875. On reconnaît maintenant qu'à moins de quelque gigantesque effort, on peut prédire la chute de la colonie de Libéria.

Les chefs du mouvement d'émigration à Charleston ont nommé trois délégués chargés de visiter Libéria et de faire un rapport sur ce qu'ils auront observé. Une souscription a été ouverte pour payer leurs dépenses.

Ils trouveront que le territoire de Libéria occupe une superficie de 9,567 milles carrés, qu'il a une population d'environ 717,500 habitants, dont 25,000 tout au plus peuvent être considérés comme civilisés ; ils constateront que le climat est excellent... pour les nègres, et que le gouvernement y est absolument insuffisant.

S'ils reviennent avant la fin de la fièvre, il y aura, de Charleston, une émigration considérable à Libéria. L'insuccès sera complet.

Les blancs, dans la Caroline, sont divisés relativement à cette émigration ; un certain nombre d'entre eux voudraient que tous les nègres oisifs partissent, et partissent d'eux seul coup. Ce serait assurément un grand avantage. Mais on répond que ce sont précisément les nègres qui partiraient seuls, et l'Etat ne pourrait en ce moment se passer de leur travail.

* **LIBERTÉ** s. f. — Encycl. Philos. V. LIBRE ARBITRE, au tome IX du *Grand Dictionnaire*, page 479, et dans ce *Supplément*.

Liberté de la presse (MANUEL THÉORIQUE ET PRATIQUE DE LA), par Eugène Hatin (1868, 2 vol. in-8°). Cet ouvrage, qui nous servira de expressions d'un critique compétent, « complète la trilogie conçue par l'auteur de *l'Histoire de la presse* pour traiter à fond le difficile problème de l'accord de la liberté et de l'autorité, et pour aider, autant qu'il était en lui, à sa solution, depuis si longtemps cherchée. » Voici ensuite en quels termes que s'est ouverte cette grosse question, que l'on pourrait même faire remonter à l'origine de l'imprimerie, et, selon toute apparence, le jour n'est pas proche encore où elle sera close. L'histoire des nombreuses vicissitudes par lesquelles a passé la liberté de la presse, le tableau des luttes soutenues pour la conquête de cette liberté, mère et sauvegarde de toutes les autres, est assurément une des pages les plus attachantes de nos annales. D'un autre côté, la lutte séculaire de ces deux grandes forces et de ces deux grands droits, la liberté et l'autorité, s'est traduite en une multitude de lois, de décrets, d'ordonnances, de règlements, qui se sont juxtaposés, superposés, entassés, embrouillés en façon la plus étrange et la plus déplorable ; c'est une confusion, un chaos, un véritable dédale dans lequel les plus habiles sont exposés à s'égarer. L'auteur du *Manuel de la liberté de la presse* s'est proposé pour but d'éclairer ces obscurités, en même temps que de donner satisfaction à une très-légitime curiosité, et il y a réussi d'une façon qui a témoigne de la droiture de son esprit, en même temps qu'elle fait honneur à son libéralisme éclairé. »

LIBOCÈDRE s. m. (li-bo-sè-dre). Bot. Espèce de cèdre qui croît dans l'Amérique australe.

* **LIBOURNE**, ville de France (Gironde), ch.-l. d'arrond. et. de cant., à 27 kilom. N.-E. de Bordeaux, au confluent de l'Isle et de la Dordogne ; pop. aggl., 11,871 hab. — pop. tot., 15,231 hab. L'arrond. compte 9 cant., 133 comm., 114,305 hab.

LIBRE adj. — Encycl. Philos. *Libre arbitre*, au tome IX du *Grand Dictionnaire*, nous n'avons donné sur cet important sujet qu'un article assez court qui se termine ainsi : « Le *libre arbitre* est un des objets les plus obscurs de la métaphysique et de la morale. » Nous allons essayer ici de jeter quelque lumière au milieu de cette obscurité, en déterminant, avec autant de précision que possible, la nature de l'être auquel on attribue le *libre* arbitre ou la liberté comme un privilége qui lui est propre. Il ne suffirait pas de dire que c'est l'homme qui est *libre* ; car l'homme est composé de deux parties très-différentes, l'âme et le corps, et il faut savoir à laquelle de ces parties s'applique la liberté. Ce n'est point le corps qui est *libre*, car nous savons tous que le corps est soumis à des lois sur lesquelles notre volonté n'a aucune prise ; c'est à l'âme seule qu'on pense quand on parle de *libre* arbitre. Mais qu'est-ce que l'âme ? Selon l'opinion la plus répandue, c'est une substance qui n'est pas seulement distincte du corps, mais encore des idées, sur lesquelles elle exerce une autorité souveraine et dont elle est appelée à juger les rapports. à modifier à son gré les combinaisons ; la liberté de l'âme ainsi comprise consiste précisément dans cette faculté qu'on lui prête de réglementer les idées avec une autocratie absolue. Il n'est pas besoin de longues réflexions pour reconnaître que cette façon d'expliquer la liberté se réduit à une pure contradiction dans les termes : d'une part, on fait l'âme indépendante des idées ; d'autre part, on la suppose capable de juger et de réglementer les idées, ce qui n'est possible qu'autant qu'elle aurait déjà par elle-même des idées avec lesquelles elle comparerait celles sur lesquelles s'exercerait son autorité. Pour bien faire comprendre ce que nous voulons dire, examinons ce qui se passe quand un homme se résout à commettre un acte criminel : il ne prend pas cette résolution sans motifs, et ces motifs ne peuvent être autre chose que certaines idées ou plutôt certaines associations d'idées qui existaient en lui, dans son âme, avant la résolution qu'il va prendre. Soutiendra-t-on que ces associations d'idées avaient déjà été faites par un acte autoritaire de l'âme, à une époque plus ou moins éloignée ? Mais, pour expliquer cet acte autoritaire, il faudrait encore supposer dans l'âme des idées plus anciennes, car il a fallu un motif pour déterminer l'acte dont il s'agit, et ce motif ne peut toujours être que certaines associations d'idées préexistantes. Qu'on recule aussi loin qu'on voudra, l'âme ne pourra jamais faire un acte de pensée ou de volonté que si elle trouve en elle-même un fonds d'idées toutes formées ; c'est avec ce fonds d'idées qu'elle produira des idées nouvelles, des jugements, des volontés, qui, nécessairement, se ressentiront de la nature même des idées anciennes ; il n'y a là rien qui justifie cette prétention d'un certain nombre d'entre eux voudraient que tous les phénomènes intellectuels fussent dérivés de l'âme seule, comme si l'âme était douée d'une activité propre, indépendante de toute impulsion venant du dehors ; c'est en cela qu'elles sont *libres*.

Fénelon, qui, comme tous les spiritualistes, entendait le *libre* arbitre dans le sens d'une faculté absolue, créatrice des actes de volonté indépendamment de tous mobiles, a dit quelque part :

« Donnez-moi un homme qui nie le *libre* arbitre. Je ne disputerai point avec lui, mais je le mettrai à l'épreuve dans les plus communes occasions de la vie, pour le confondre par lui-même. Je suppose que la femme de cet homme lui est infidèle, que son fils lui est désobéit et le méprise, que son ami le trahit, que son domestique le vole ; quand il se plaindra d'eux, je lui dirai : « Ne savez-vous pas » qu'aucun d'eux n'a tort et qu'ils ne sont pas » *libres* de faire autrement ? » Croyez-vous que cet homme prenne une telle raison en payement ? Croyez-vous qu'il excusera l'infidélité de sa femme, l'ingratitude de son fils, la trahison de son ami, l'improbité de son domestique ? Allez plus loin ; dites à cet homme que le public le blâme sur une telle action dont on lui impute le tort. Il vous répondra, pour se justifier, qu'il n'a pas été *libre* d'éviter cette action, et il ne doutera nullement qu'il ne soit excusé aux yeux du monde entier, pourvu qu'il prouve qu'il a fait par choix, mais par pure nécessité. Vous voyez donc que cet ennemi imaginaire du *libre* arbitre est réduit à le supposer dans la pratique lors même qu'il fait semblant de ne pas y croire. »

Tout cet argument de Fénelon tombe dès qu'on rend au *libre* arbitre son vrai sens, qui est l'absence de contrainte extérieure, l'action spontanée des idées se combinant d'elles-mêmes pour former des résolutions. Si la femme infidèle a commis l'infidélité par l'impulsion d'un sentiment intime, de sa passion pour le plaisir, en d'autres termes par l'impulsion propre des idées qui sont en elles et qui y sont avec des tendances fortement empreintes par suite de faits anciens ne pouvant aucunement être assimilés à une contrainte actuelle extérieure, c'en est assez pour qu'on ait le droit de dire qu'elle a agi librement et pour qu'elle mérite la colère du mari trompé, pour qu'il la juge désormais indigne de sa confiance. Il est bien vrai que le développement de ces tendances dans les idées de la femme n'a pas eu lieu sans causes. Mais qu'importe ? Les tendances existent, la femme est corrompue, gâtée, elle ne peut plus inspirer aucune estime, et cela précisément parce qu'on juge qu'avant en elle de telles tendances, elle manquera souvent à ses devoirs, elle y manquera librement, sans contrainte extérieure. Si ces mauvaises tendances n'existaient pas, si l'adultère avait été commis par une volonté remontant à l'essence même d'une âme distincte des idées, la colère du mari se comprendrait moins ; car cette âme, qu'on prétend maîtresse absolue de se déterminer à sa guise, si aujourd'hui elle pousse au mal, demain, peut-être, poussera au bien si tel est son caprice. On en peut dire autant du fils ingrat, de l'ami qui trahit, du domestique qui vole son maître. Lorsque, ensuite, l'homme prétend se justifier d'une action qu'on lui reproche, par la nécessité où il s'est trouvé de la faire, sa justification est bonne s'il s'agit d'une nécessité extérieure et irrésistible ; elle est sans aucune valeur si la nécessité résulte uniquement de l'état des idées, car, dans ce cas, tout le monde sent qu'il faut se défier de l'homme et qu'il y a tout lieu de craindre qu'il n'agisse de nouveau, à l'occasion, comme il a déjà fait.

Il est vraiment étrange que les partisans d'une liberté absolue, résidant comme un privilége spécial dans une substance simple à qui les idées seraient faites pour obéir, aient la prétention de fournir la seule explication qui puisse justifier la punition qu'on inflige aux coupables. A quoi peut servir cette punition, si ce n'est à modifier les idées qui existaient déjà ou à en faire naître de nouvelles ? Et à quoi bon faire naître des idées nouvelles, si, loin d'avoir une puissance quelconque sur l'âme, elles ne sont faites, comme toutes les idées antérieures, que pour lui obéir ? L'âme, dit-on, doit être punie parce qu'elle a démérité. Qu'est-ce donc que le mérite ou le démérite ? Ce n'est rien d'intelligible ou c'est ce qui, dans la conduite d'un homme, rend manifeste la justice ou, ce qui revient au même, l'utilité d'une récompense ou d'une punition ; or, si la liberté était absolue, indépendante des idées telles qu'elles existent chez les individus, elle rendrait toute récompense et toute punition complétement inutiles, puisque cette récompense ou cette punition ne pourrait modifier en rien la pleine liberté que toutes les âmes posséderaient toujours d'agir bien ou mal, selon leur caprice